

ARRÊTÉ
MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

Arrêté N° MA-ARR-2020-014

OBJET : Pêche à l'étang : ouverture.

Le Maire de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour,

Vu l'arrêté N°19-2020-05-15-002 de Monsieur le Préfet portant autorisation d'accès aux plages, plans d'eau ou lacs sur le département de la Corrèze à partir du 16 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 mai 2020, La pêche à l'étang est ouverte.

Article 2 : Seules la pêche et la promenade sont autorisées.

Un espace de 10 mètres entre chaque pêcheur devra être respecté

Les pique-niques sont interdits ainsi que tout regroupement statique et festif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie départementale de la Corrèze chargée d'en assurer l'exécution.

Lagarde-Marc-la-Tour

Le 18 mai 2020

Le Maire

RINGENBACH Daniel

